

Toulouse, le 29 juillet 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP343 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux pour le renouvellement de la conduite d'adduction et des groupes de pompes du réservoir de Villeneuve les Bouloc vers le réservoir de Vacquiers ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée décomposée en deux lots, sous la forme d'un marché à prix unitaires, pour le lot 1, et forfaitaires, pour le lot 2, afin de procéder aux travaux pour le renouvellement de la conduite d'adduction et des groupes de pompes du réservoir de Villeneuve les Bouloc vers le réservoir de Vacquiers.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président